



Délai de prescription amende

Par **mick97**, le **25/04/2013** à **17:39**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu une amende suite à un contrôle d'alcoolémie positif. Depuis ce jour je n'ai plus touché une goutte d'alcool. Les faits ont eu lieu en décembre 2007 : j'ai eu une suspension de permis de 4 mois et une amende de 400 euros à payer. J'ai payé une partie de l'amende début 2008. Cependant ,en 2010 j'ai changé de lieu de travail et de domicile mais pas de compte bancaire.rnLa semaine dernière , j'ai reçu de la part de ma banque un courrier me signalant une opposition administrative pour un montant de 270 euros.rnJe n'ai jamais reçu de courrier de rappel ou autre.rnL'amende peut-elle être prescrite ? Ai-je un moyen de recours quelconque ou dois-je me résoudre à payer ?rnrnMerci pour votre aide et vos conseils.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **26/04/2013** à **07:52**

Bonjour,rnrnSoit vous allez payé directement au Trésor Public le montant restant de votre amende (donc sans les frrais d'huissier), soit la banque prélèvera directement ce solde + les frais d'huissier et ses propres frais. En effet, l'amende n'est pas prescrite.